

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC (Dossier R-4120-2020)

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, désignée de façon provisoire comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**), a déposé, le 17 avril 2020, une demande (la **Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant le retrait de 56 lignes de transport du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la révision du critère A-10 du NPCC (la **Demande de retrait**) et, de façon subsidiaire, une ordonnance de sauvegarde en lien avec la Demande de retrait (la **Demande d'ordonnance de sauvegarde**).

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 34, 85.2, 85.6, 85.7 et 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**). Le Coordonnateur souhaite obtenir une décision portant sur la Demande de retrait et la Demande d'ordonnance de sauvegarde avant le 1^{er} juillet 2020.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation avec des interventions formelles.

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande d'ordonnance de sauvegarde **au plus tard le 15 mai 2020 à 12 h**. La réplique du Coordonnateur devra être soumise **au plus tard le 22 mai 2020 à 12 h**.

Par ailleurs, les personnes intéressées qui désirent intervenir dans le cadre de l'étude de la Demande de retrait pourront déposer une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), **au plus tard le 29 mai 2020 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 5 juin 2020 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Coordonnateur devra être produite **avant le 12 juin 2020 à 12 h**.

La Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca